

Affaires Juridiques
MLT

Objet : Demande de subvention au titre de la DSIL 2024 – Déconstruction de la cuisine centrale et la construction d'un pôle de santé

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-10 et L 2122-22,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n°2024/30 du 4 avril 2024 adoptant l'autorisation de programme et de crédit de paiement pour la création d'un Pôle Santé,

Vu la délibération n°2024/114 du 17 octobre 2024 relatives à la révision de l'AP et l'ajustement des CP des programmes pour la création d'un Pôle Santé,

Vu l'arrêté n°2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués,

Considérant l'ambition de proposer une offre de santé dynamique et unifiée, grâce à un travail en pluridisciplinarité facilité par un lieu unique et des moyens mis en commun,

Considérant les aides pouvant être apportées par l'Etat aux communes au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024,

Considérant le projet de création dans une même structure une offre de santé « communale » avec le Centre Médico-Social et une offre dite « libérale » grâce à des espaces mis à la location de praticiens libéraux,

Considérant que le projet de la ville de Sannois s'inscrit parfaitement dans le cadre des opérations retenues au titre de la dotation de soutien à l'investissement local,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention la plus élevée possible pour cette opération,

DECIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de l'Etat afin de réaliser cet équipement public municipal dont le plan de financement est le suivant :

DESCRIPTION	MONTANT H.T	RECETTES						Reste à charge Ville H.T
		Région (CAR)	DSIL	Cd 95	ARS	ARS (QPV)	CA Val Parisis	
Honoraires architecte	1 151 667,00 €	700 000,00 €	682 700,00 €	750 000,00 €	250 000,00 €	50 000,00 €	231 000,00 €	2 847 967,00 €
Travaux	4 310 000,00 €							
TOTAL	5 461 667,00 €	700 000,00 €	682 700,00 €	750 000,00 €	250 000,00 €	50 000,00 €	231 000,00 €	

Suite de la Décision du maire N°2024/134

Article 2 : De préciser que le montant restant à la charge de la commune de Sannois, déduction faite de toutes les subventions octroyées, sera impérativement supérieur ou égal à 20 % du montant total des travaux.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 6 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepté dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 06 novembre 2024



Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T
A.R du 07 novembre 2024
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 2024-11-06 - DC2024 - 134 AU
Publiée le 08 novembre 2024